



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Autorité nationale d'Audit
pour les Fonds européens

Rapport d'activité 2023

Les auditeurs des fonds européens réunis en séminaire en juin 2024 à Lille





*Jean-Philippe
de Saint-Martin*

Président de l'AnAFe.

Point d'aboutissement d'un travail initié de longue date par la précédente présidente, Martine Marigeaud, le décret n°2023-1067 du 20 novembre 2023 a modifié le nom de l'autorité d'audit française dont le rôle est prévu par les différents textes relatifs aux fonds européens – hors agriculture – confiés en gestion partagée à notre pays. L'appellation « Autorité nationale d'audit pour les fonds européens » (AnAFe) est ainsi venue remplacer l'ancien vocable, peu explicite, de « Commission interministérielle de coordination des contrôles » (CICC).

Hasard du calendrier, ce décret est intervenu presque 30 ans jour pour jour après celui du 6 août 1993, qui instituait, à côté d'une CICC compétente pour le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (devenu FEAGA), une CICC pour les fonds dits structurels, avec une section pour le fonds social européen (FSE) et une section pour le fonds européen de développement régional (FEDER).

Depuis, le champ d'intervention de l'autorité d'audit s'est considérablement élargi, avec la création de multiples fonds aux appellations diverses, qui montrent à la fois l'importance croissante des financements européens dans la mise en œuvre des politiques nationales ainsi que leur capacité d'adaptation : fonds d'aide alimentaire, fonds pour la sécurité intérieure, réserve d'ajustement au Brexit... Le dernier d'entre eux, la facilité pour la relance et la résilience (FRR), place, avec 40 Md€ pour la France, les curseurs budgétaires à un niveau inédit. En parallèle, la gestion de tout ou partie de certains de ces fonds a été confiée aux Conseils régionaux conformément à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) de 2014.

Ces multiples évolutions n'ont naturellement pas été sans conséquences sur l'organisation et le fonctionnement de l'autorité d'audit. En veillant à toujours s'inscrire dans le respect des normes internationales, les équipes qui se sont succédé se sont initiées aux spécificités des politiques concernées ainsi qu'à leurs règlements financiers, ont créé des cellules d'audits en région, déployé une démarche qualité... Avec la FRR, une partie de l'AnAFe est par ailleurs passée d'une logique d'audit par les coûts à une logique d'audit par la performance, qui sera peut-être étendue demain à d'autres dispositifs.

Cette agilité et le professionnalisme qui l'accompagne ont permis de donner, chaque année, aux services de la Commission européenne un niveau d'assurance sur la gestion des fonds européens en France qui contribue à pérenniser un modèle où les financements correspondants sont engagés au plus près des bénéficiaires. Que tous ceux qui ont participé à ce résultat soient ici remerciés.

Au-delà de ce retour historique, ce premier rapport d'activité de l'AnAFe doit permettre d'esquisser des évolutions à venir. En effet, au-delà du changement de nom, le décret du 20 novembre 2023 vient marquer une véritable ambition. Parallèlement à la conduite en continu d'un nombre conséquent d'audits – plus de 700 audits d'opérations, une dizaine d'audits de systèmes de gestion et de contrôle, une vingtaine de mesures de la FRR auditées – l'objectif est de renforcer la place de l'autorité d'audit au service de la sécurisation de la gestion, et donc de la consommation, des fonds européens en France. Cette légitimité renforcée passe par une démarche d'amélioration continue, avec l'attention à porter au développement des compétences des auditeurs et la consolidation des procédures internes. Elle suppose également un enrichissement du dialogue avec les différents acteurs avec lesquels l'AnAFe interagit.

Forte de ces acquis, l'AnAFe sera en mesure de relever au mieux les nombreux défis qui l'attendent dans les 18 mois à venir, avec notamment la clôture de la programmation 2014-2020 pour les fonds de cohésion, le lancement des premières campagnes d'audit pour la programmation 2021-2027 pour les mêmes fonds, ou encore l'inscription dans un cadre désormais stabilisé de l'activité d'audit de la FRR. Ce faisant, l'AnAFe pourra également apporter sa contribution aux réflexions qui commencent sur les modalités de mise en œuvre de futurs dispositifs, comme le fonds social climat ou la nouvelle programmation des fonds de cohésion qui s'ouvrira à partir de 2028.

EDITORIAL	3
LES CHIFFRES CLES	7
LES FAITS MARQUANTS.....	10
LA NOUVELLE AUTORITE NATIONALE D’AUDIT POUR LES FONDS EUROPEENS	13
1. COMPOSITION	13
2. MISSIONS	13
L’ARCHITECTURE ORGANISATIONNELLE.....	14
BILAN DE L’ACTIVITE D’AUDIT	15
1. LES FONDS EUROPEENS STRUCTURELS ET D’INVESTISSEMENT ET AUTRES FONDS NATIONAUX	15
2. LA FACILITE POUR LA REPRISE ET LA RESILIENCE	17
ANIMATION ET PROFESSIONNALISATION DES RESEAUX.....	20
1. LES FORMATIONS	20
2. L’APPUI AUX DIALOGUES DE GESTION AVEC LES AUDITEURS : MISE EN PLACE DE JALONS ET DE NOUVEAUX TABLEAUX DE BORD ..	21
3. LES EXPERIMENTATIONS MENEES PAR LE DEPARTEMENT D’AUDIT DE LA FRR : REALISATION DE MISSIONS D’AUDIT CONJOINTES DANS DEUX MINISTERES.....	23
RELATIONS AVEC LES STRUCTURES AUDITEES	26
1. L’ELABORATION DE LA PROCEDURE DE REVISION DES CONCLUSIONS DE L’AUDIT D’OPERATION	26
2. UNE MISSION D’AUDIT SUR LA CORRUPTION ET LES CONFLITS D’INTERETS POUR LE COMPTE DE L’AUTORITE DE COORDINATION DE LA FRR	27
3. LA SIMPLIFICATION ET LES EVALUATIONS <i>EX-ANTE</i> SUR LES OPTIONS DES COUTS SIMPLIFIES	29
4. LES RECOMMANDATIONS A L’ATTENTION DES AUTORITES DE COORDINATION, DES AUTORITES DE GESTION ET DES AUTORITES DELEGATAIRES DE GESTION.....	30
INTERACTIONS AVEC LES INSTANCES EUROPEENNES	31
1. LES ECHANGES REGULIERS (GROUPES DE TRAVAIL, TECHNICAL MEETING.....)	31
2. LES TRAVAUX D’ASSURANCE DES DEPENSES COFINANCEES LIEES A DES ACCORDS CADRES PASSES PAR DES CENTRALES D’ACHAT..	32
3. LES CONTROLES DE LA COMMISSION EUROPEENNE (CE) ET DE LA COUR DES COMPTES EUROPEENNE (CCE).....	34
LISTE DES ACRONYMES EMPLOYES DANS LE DOCUMENT	36

L'audit des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) et autres fonds

Nombre de programmes audités :

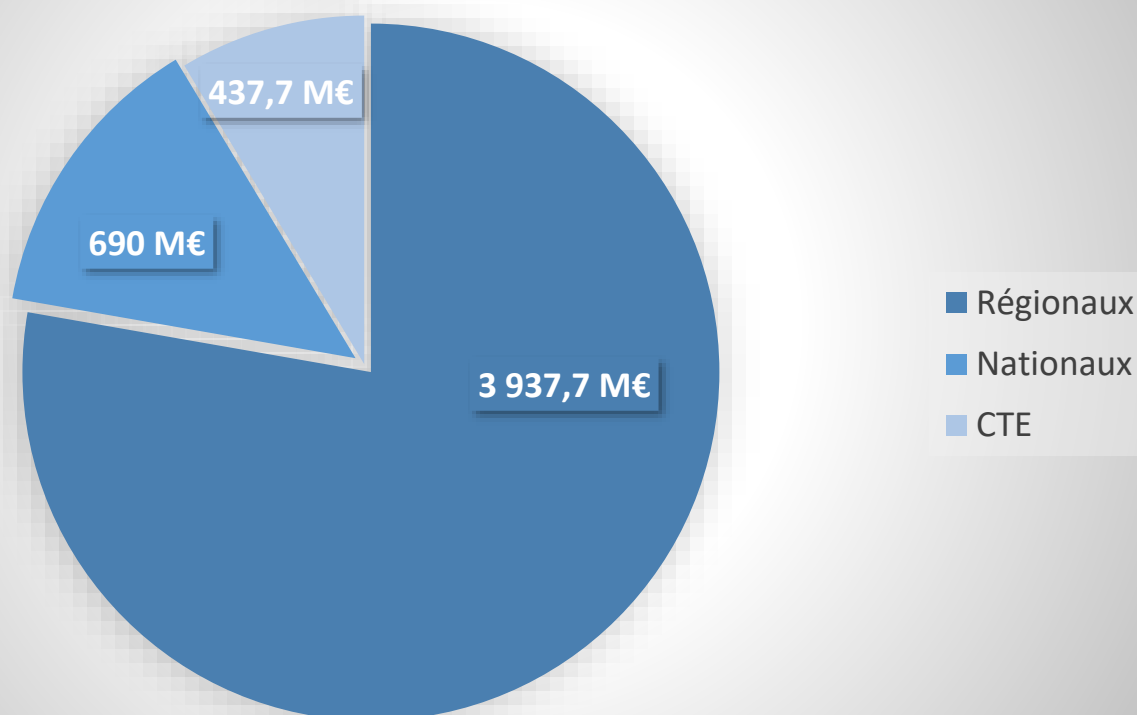
57

37 programmes régionaux
13 programmes de coopération territoriale européenne (CTE)
7 programmes nationaux

Montant des dépenses déclarées entrant dans le périmètre de nos audits :

5,07 Md€

Montants déclarés par typologie de programme



Nombre d'unités entrant dans le périmètre de nos audits : *(opérations ou contrôles de service fait)*

10 316

Nombre d'audits d'opérations réalisés en 2023 :

751

Nombre d'audits de systèmes de gestion et de contrôle réalisés en 2023 : *(internalisation de l'activité en fin d'année)*

4

L'audit de la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR)

Des travaux d'audit portant sur 50 % du périmètre total du PNRR.

2023

Deuxième demande de paiement au titre de 2022, transmise en juillet et réglée en décembre 2023 :

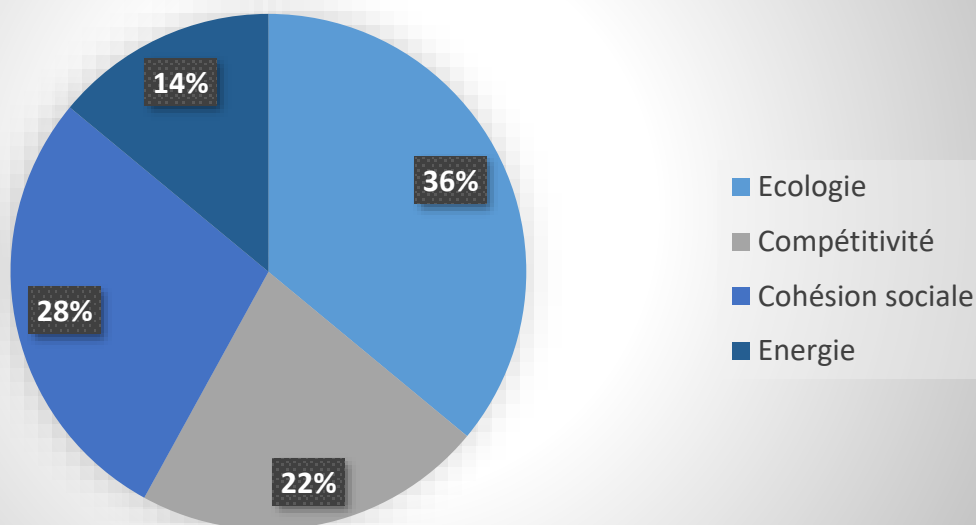
- 55 réformes et investissements ;
- pour un total de 12,2 Md€.

Demande de paiement au titre de 2023, transmise en décembre 2023 :

- 36 mesures (9 réformes et 27 investissements) ;
- intégrant 39 indicateurs de résultats ;
- pour un total de 8,7 Md€.

Sept services d'inspection générale mobilisés sur leur sphère ministérielle.

Typologie des mesures auditées en 2023 (par volet de la FRR)



Support et appui aux métiers

ETP
en Centrale
(au 31/12/2023)

38,9

ETP
en Région dédiés à
l'audit des FESI
(au 31/12/2023)

101,3

Effectif
dédié à l'audit de la
FRR
(au 31/12/2023)

37 inspecteurs généraux
mobilisés à temps partiel

Nombre de jours de
formation :

536,5

Nombre de participants
aux sessions de
formation :

332

Nombre total de jours de
mission des personnels de
la centrale :

424

pour

163 déplacements

Nombre de pages du
site internet vues :

12 684

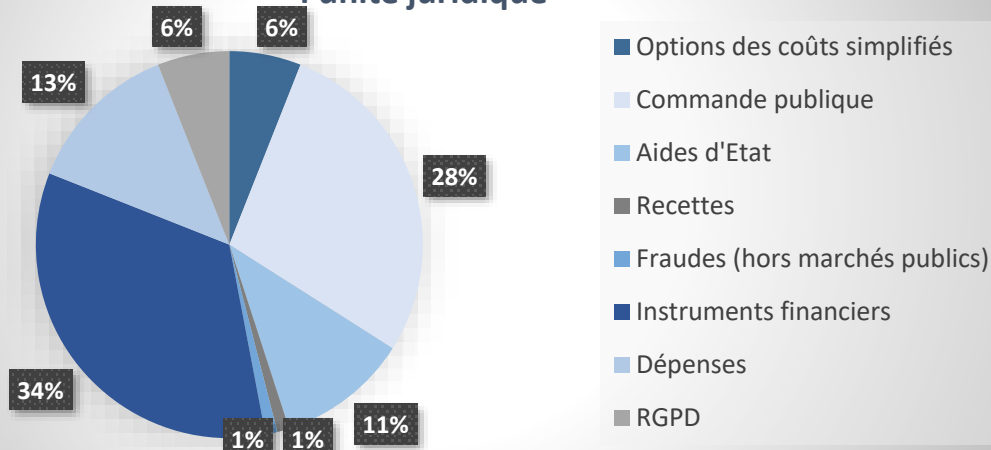
Nombre de visiteurs du
site Internet :

6 180

Nombre de saisines de l'unité juridique :

89

Répartition des thématiques des demandes traitées par
l'unité juridique



Janvier 2023

FRR

La Guidance note sur l'évaluation des systèmes de contrôle interne des Etats-membres dans le cadre de la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR) a été publiée par la **direction générale des affaires économiques et financières** (DG ECFIN) de la Commission européenne.

Elle présente les orientations relatives à la conduite des travaux d'audit en matière de protection des intérêts financiers de l'Union européenne et les autres types de travaux d'audit à réaliser dans le cadre de la FRR pour assurer la **couverture** des exigences réglementaires.

FESI

Comme chaque année, le **kit auditeur**, véritable boîte à outils de l'auditeur FESI, a été mis à jour et diffusé le 4 janvier 2023. Ont ainsi été mis à disposition des auditeurs le guide méthodologique et le modèle de rapport d'audit d'opération, les référentiels thématiques relatifs aux marchés publics, aux aides d'Etat, aux options de coûts simplifiés, aux instruments financiers et aux recettes dégagées par l'opération. Ces référentiels sont chaque année revus en lien avec les recommandations de la Commission et de la Cour des comptes européennes, les propositions d'amélioration des auditeurs et les évolutions réglementaires.

Le kit met également à la disposition des équipes l'ensemble des outils qui permettent de superviser les travaux d'audit réalisés pour le compte de l'AnAFe et de garantir une documentation qui, conformément aux normes internationales, permet à un auditeur expérimenté de comprendre la nature, le calendrier, l'étendue et les résultats des procédures mises en œuvre, les éléments probants obtenus pour étayer ses conclusions et ses recommandations.

Février 2023

FESI

Les **avis annuels d'audit** et les rapports annuels de contrôle de la campagne 2022-2023 ont été envoyés à la Commission européenne dans les délais.

L'avis annuel d'audit se fonde sur l'ensemble des travaux d'audit menés et porte sur l'exhaustivité, l'exactitude et la véracité des comptes, sur la légalité et la régularité des dépenses inscrites dans les comptes et sur le bon fonctionnement du système de gestion et de contrôle.

Le rapport annuel de contrôle appuie l'avis d'audit annuel et comporte un résumé des constatations, y compris une analyse de la nature et de l'étendue des erreurs et déficiences dans les systèmes, ainsi que les mesures correctives proposées et mises en œuvre, le taux d'erreur total et le taux d'erreur résiduel qui en résultent pour les dépenses inscrites dans les comptes transmis à la Commission.

Avril 2023

CICC

Organisé à **Bruxelles** et plus précisément dans l'enceinte même de la Commission européenne, le **séminaire annuel des auditeurs des fonds européens** a été l'opportunité, pour la communauté des auditeurs, de rencontrer les principaux acteurs de l'audit européen et de visiter les institutions comme le Parlement européen et le Comité européen des Régions.

Franck Sebert, directeur de la direction des audits de la cohésion (DAC), a présenté son équipe et son organisation ainsi que les actualités européennes. Peter Berkowitz, directeur politique de la DG Regio, a exposé les grands chantiers de la politique de cohésion. La DG Emploi est intervenue sur les options de coûts simplifiés. La Cour des comptes européenne a, quant à elle, présenté ses perspectives dans le cadre de la FRR et de la politique de cohésion.

Ce séminaire a également été l'occasion d'avoir des échanges de pratiques entre pairs de pays européens, notamment un regard croisé avec les auditeurs wallons.

FRR

Afin d'apporter davantage de stabilité et d'ancrage, **une session de travail est organisée avec les inspections générales ministérielles** impliquées dans l'audit de la FRR. C'est l'occasion, pour la CICC de partager :

- un état d'avancement de la mise en œuvre de la FRR en France ;
- un plan de charge d'audit pour chaque inspection générale sur son périmètre ministériel ;
- une démarche méthodologique rénovée avec notamment le principe d'audit conjoint ou d'audit portant sur l'ensemble des dispositifs, y compris sur l'organisation des ministères (Secrétariat généraux et dispositifs de maîtrise des risques mis en place et leur positionnement).

Juillet 2023

FRR

Dans la continuité de la procédure de révision du Plan national de reprise et de résilience (PNRR) engagée fin 2022, la décision d'exécution du Conseil (Council Implementing Decision – CID) **adoptant le PNRR français** est signée le 14 juillet 2023. Les arrangements opérationnels, complétant la CID, sont signés le 27 juillet.

Le 31 juillet 2023, la France a déposé sa deuxième demande de paiement portant sur 55 réformes et investissements. La Commission européenne (SG RECOVER) a procédé, durant quatre mois, à l'évaluation des jalons et cibles relatifs à ce périmètre et considéré qu'ils avaient été atteints de manière satisfaisante. L'évaluation positive de la deuxième demande de paiement de la France a été rendue le 16 novembre 2023 par la Commission et permis **le versement de la seconde tranche de financement à hauteur de 12,2 Md€**.

Septembre 2023

FRR

La CICC a rendu au Pôle PNRR de la direction générale du Trésor, autorité de coordination de la FRR, les **conclusions d'un audit-conseil** sur les risques relatifs à la corruption et aux conflits d'intérêts, domaines majeurs de la protection des intérêts financiers de l'Union européenne.

Octobre 2023

FESI

La CICC a lancé la préparation d'un marché interministériel d'audits.

A cet effet, des conventions constitutives d'un groupement de commande ont été signées tout au long du mois d'octobre 2023 entre le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) et le Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer pour les fonds FAMI-FSI, IGVF, FSUE ; le Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités pour les fonds FSE+, FSE+ volet social, FTJ, FSE+/SEAA ; le Secrétariat d'Etat chargé de la Mer et de la Biodiversité pour le FEAMPA.

L'accord-cadre a pour objet **l'externalisation d'audits d'opération et d'audits de systèmes de gestion et de contrôle** pour le compte de l'autorité d'audit dans le cadre de la programmation 21-27.

Novembre 2023

AnAFe

Suite à la publication, au Journal officiel du 22 novembre 2023, du décret n°2023-1067 du 20 novembre 2023, la CICC change de nom, pour devenir **l'Autorité nationale d'Audit pour les Fonds européens (AnAFe)**.

Décembre 2023

FRR

Le résumé annuel d'audit (RAA) relatif à la troisième demande de paiement est transmis au Secrétariat général aux affaires européennes (SGAE) et à la Direction générale du Trésor, conformément aux dispositions de la circulaire PNRR de la Première ministre d'août 2022.

La nouvelle Autorité nationale d'audit pour les fonds européens

En novembre 2023, la CICC devient l'AnAFe.

Le comité d'experts est composé de neuf membres exerçant ou ayant exercé des fonctions d'audit ou d'expertise des fonds européens.

Le rôle et les missions du comité d'experts.

Avec la publication, au Journal officiel du 22 novembre 2023, du décret n°2023-1067 du 20 novembre 2023, la commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) a changé de nom pour devenir plus explicitement l'Autorité nationale d'Audit pour les Fonds européens (AnAFe) et permettre une meilleure appréhension de sa vocation.

Ce décret est l'aboutissement d'un travail qui a nécessité la présentation, par le Secrétariat Général du Gouvernement, d'un dossier de délégalisation de l'article 60 de la loi du 30 décembre 2002 de finances rectificative au Conseil constitutionnel. Le Conseil d'Etat s'est alors prononcé à l'automne sur le dispositif de fonctionnement réglementaire simplifié.

L'AnAFe demeure une commission interministérielle assise sur l'autorité du Premier ministre. Son comité des experts est constitué de personnalités aux compétences reconnues en matière d'audit et/ou de fonds européen afin de veiller au respect du principe de séparation fonctionnelle exigé par les normes internationales.

1. Composition

Ce comité comprend neuf membres nommés par arrêté du Premier ministre pour une durée de quatre ans renouvelable, dont cinq agents de l'Etat :

Monsieur Jean-Philippe de SAINT-MARTIN, Président, nommé sur proposition du ministre de l'économie et des finances ;

Monsieur Lionel SIRET, vice-président, nommé sur proposition du ministre de l'économie et des finances ;

Madame Marjorie JOUEN, nommée sur proposition du ministre chargé de la Cohésion des Territoires ;

Monsieur Emmanuel BERTHIER, nommé sur proposition du ministre de l'Intérieur ;

Madame Agnès GLAS, nommée sur proposition du ministre chargé de l'Emploi ;

et quatre personnalités qualifiées :

Madame Claire PAULARD-LANAPATS ;

Madame Hélène GADRIOT-RENARD ;

dont deux nommées sur proposition de Régions de France :

Madame Chantal MOREAU ;

Monsieur Patrick JOUIN.

2. Missions

Les membres nommés de l'AnAFe se réunissent au sein d'un comité d'experts qui veille à l'indépendance des missions d'audit ainsi qu'à l'objectivité des travaux réalisés par les auditeurs de l'AnAFe ou pour son compte. Il s'assure que le travail d'audit tient compte des normes d'audit internationalement reconnues.

Il approuve la charte d'audit de l'AnAFe.

Il approuve les rapports annuels de contrôle établis par l'AnAFe dès lors qu'ils sont assortis d'avis d'audit négatifs ou avec réserve.

Il propose des mesures d'amélioration du dispositif de contrôle interne et de la démarche qualité de l'AnAFe.

Il examine le bilan d'activités de l'AnAFe.

L'architecture organisationnelle

Principales dates :

Mai 2021

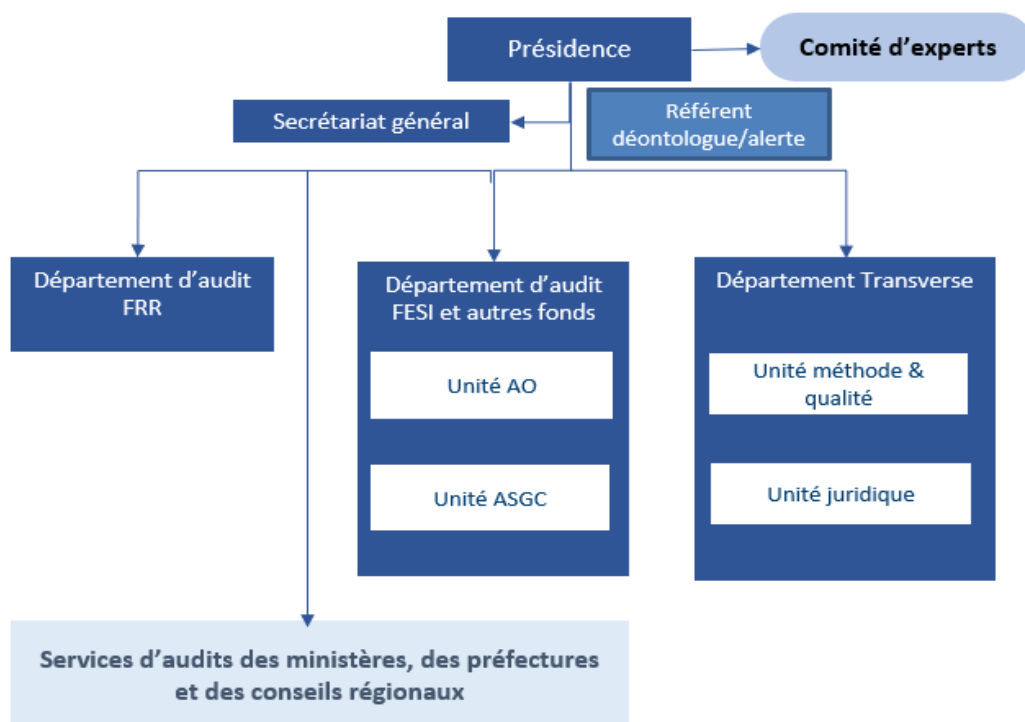
Création du département transverse.

Octobre 2021

Création du département d'audit de la Facilité pour la Reprise et la Résilience.

Décembre 2023

Création de l'Unité d'audit de système de gestion et de contrôle au sein du département d'audit FESI et autres fonds.



Le département d'audit FESI et autres fonds

La finalité du département d'audit FESI et autres fonds est de livrer à la Commission européenne, dans les délais imposés, les avis annuels d'audit et autres livrables appelés « paquet d'assurance », en pilotant, tout au long de l'année, l'ensemble des productions issues des audits d'opérations, des audits de systèmes et des audits des comptes.

Depuis novembre 2023, le département d'audit FESI et autres fonds est constitué de deux unités : une unité « audits d'opérations » (UAO) et une unité « audits de systèmes de gestion et de contrôle » (UASGC).

Le département d'audit de la FRR

Créé en 2021, le département d'audit de la FRR a pour mission de livrer au ministre en charge de la déclaration de gestion nationale, et à la Commission européenne, une assurance sur la bonne exécution des mesures inscrites au PNRR. La déclaration de gestion et le résumé annuel des audits, produit par le DAFRR avec notamment le concours des services d'inspection générale désignés, sont les deux éléments constitutifs de chaque demande de paiement.

Le département transverse

Egalement créé en 2021, le département transverse apporte l'appui juridique et méthodologique aux travaux d'audits de l'AnAFé en vue de sécuriser leurs conclusions et d'homogénéiser les pratiques dans le respect des normes internationales d'audit et des exigences de la Commission européenne. Il met également en œuvre la démarche qualité de l'autorité d'audit et s'assure de la maîtrise de ses risques via la conception et le suivi de son dispositif de contrôle interne. Le département transverse est constitué de deux unités : une unité juridique et une unité méthode et qualité.

Le secrétariat général

Le secrétariat général a comme mission de donner aux départements et aux personnels les moyens de travailler dans des conditions optimisées. Il intervient dans toutes les fonctions supports : affaires institutionnelles, ressources humaines, recrutement, formation, budget, marché public de prestations intellectuelles, communication, systèmes d'information, environnement professionnel.

1. Les fonds européens structurels et d'investissement et autres fonds nationaux

Les audits de systèmes

L'audit de système a pour objet d'évaluer le fonctionnement du système de gestion et de contrôle mis en place par l'autorité de gestion et de déterminer le niveau de confiance accordé à son fonctionnement. Il s'agit d'un audit de conformité qui s'assure du respect des exigences clés définies dans l'annexe XI du règlement (UE) n°1060/2021 en tenant compte des orientations méthodologiques de la Commission européenne. Cette évaluation donne lieu à une cotation du système de gestion et de contrôle.

Des audits de système de gestion et de contrôle désormais réalisés par l'AnAFe.

Dans le contexte de la réforme transformant l'ex CICC en Autorité nationale d'Audit pour les Fonds européens, l'AnAFe a fait le choix de se doter, au sein du département d'audit des FESI et autres fonds, d'une unité dédiée aux audits de système. Dans un premier temps et dans l'attente de la finalisation des recrutements *ad hoc*, cette nouvelle mission a en partie été externalisée auprès de cabinets prestataires.

Des audits de système portant sur trois programmes régionaux (Auvergne Rhône Alpes, Hauts de France et La Réunion) ont ainsi été lancés au quatrième trimestre 2023 au titre de la nouvelle programmation 2021-2027.

Ces trois missions ont permis de déployer la procédure relative aux audits de système de gestion et de contrôle ainsi que les outils élaborés dans le cadre de la nouvelle programmation, et de les amender en conséquence.

Par ailleurs, au titre de la programmation 2014-2020, un audit thématique ciblant la commande publique sur le programme opérationnel national FEAD a été réalisé par l'intermédiaire de l'Inspection générale des affaires sociales.

Les audits d'opérations

751 audits d'opérations réalisés en 2023.

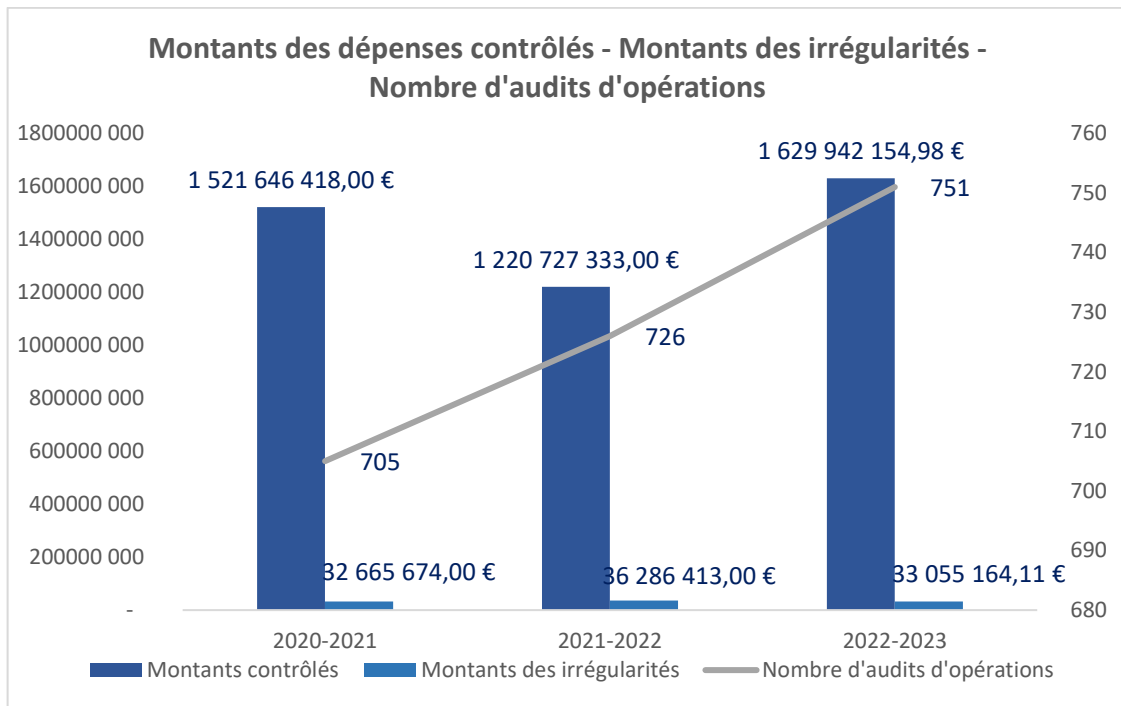
L'audit d'opération a pour objectif de vérifier, sur la base des pièces justificatives qui composent la piste d'audit, que les dépenses déclarées à la Commission européenne sont conformes aux règles européennes, nationales et à celles décidées par l'autorité de gestion.

En 2023, **70 tirages d'opérations** ont été réalisés pour l'ensemble des 57 programmes, aboutissant à 751 audits. La dépense auditée représentait 1,63 Md€, soit 32 % des 5,07 Md€ déclarés à la Commission européenne.

En 2023, les 751 audits d'opération ont représenté **32 %** de la dépense déclarée.

La mise en œuvre opérationnelle des audits d'opérations est assurée par des auditeurs régionaux et nationaux et s'inscrit dans le respect des normes internationales d'audit. Les audits sont conduits auprès des services instructeurs de l'autorité de gestion et, le cas échéant, auprès du porteur de projet, bénéficiaire des fonds européens.

Dans le cadre de ces audits, un montant de 33,1 M€ d'irrégularité a été détecté, soit 2 % de la dépense auditée. Ce taux est en diminution par rapport à l'exercice précédent comme le montre le tableau ci-après :



In fine, 37 sur 57 programmes présentent des taux d'erreur extrapolés inférieurs au seuil 2 % considéré comme non problématique par la Commission européenne, sachant que le CTE Mayotte n'a pas présenté de dépenses.

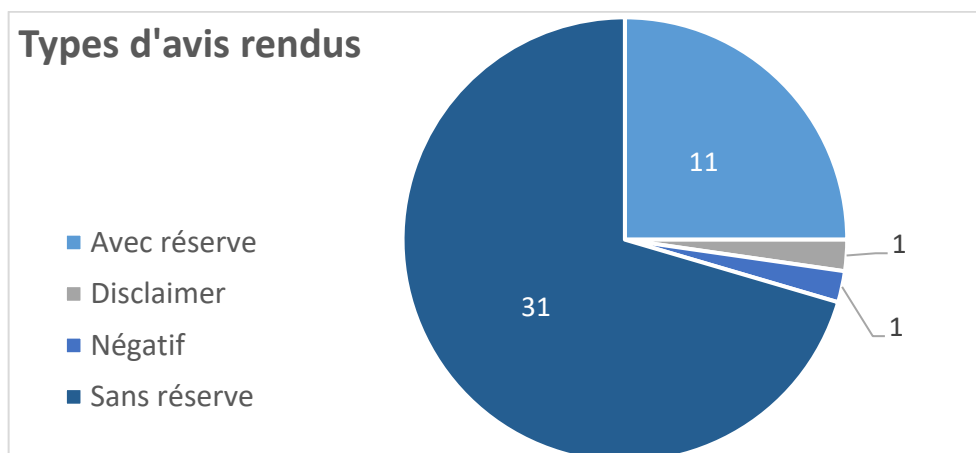
Les dix-neuf programmes restants affichent des taux d'erreur :

- compris entre 2 et 5 % pour quatorze d'entre eux ;
- compris entre 5 et 10 % pour trois d'entre eux ;
- supérieurs à 10 % pour deux d'entre eux.

Les rapports annuels de contrôle produits et les avis d'audit

Au titre de la campagne d'audit menée en 2023, les 57 programmes ont donné lieu à l'élaboration de 44 Rapports annuels de contrôle (RAC)¹ et à la communication de 44 avis d'audit.

L'AnAFe a émis un avis sans réserve pour les programmes dont le taux d'erreur extrapolé est inférieur à 2 %, soit pour 31 programmes sur 44 (70 %). Les avis rendus avec réserve concernent pour leur part 11 programmes (25 %).



Disclaimer : lorsqu'aucune dépense n'a été déclarée à la Commission européenne, l'Autorité d'audit est tenue de produire un RAC disclaimer dans lequel il est clairement stipulé qu'aucune dépense n'a été déclarée.

¹ Le nombre de RAC est inférieur au nombre de programmes car certaines régions ont décidé d'organiser la gestion de leurs programmes en fonction de l'organisation régionale post 2016. Le nombre de RAC a été en conséquence diminué. A titre d'illustration, les trois programmes de la région Nouvelle-Aquitaine (Poitou-Charente, Aquitaine et Limousin) donnent lieu à un seul RAC.

L'année 2023 s'est inscrite pour l'AnAFé dans un processus d'apprentissage collectif des enjeux et des risques de la FRR.

2. La Facilité pour la reprise et la résilience

L'activité d'audit relative à la FRR a été marquée, en 2023, par l'adoption du PNRR révisé (voir encadré) mais également par les clarifications apportées par la Commission européenne en matière de gestion et de contrôle des mesures financées ainsi qu'en matière d'audit. La mission d'audit de la FRR s'est ainsi inscrite dans une double approche : d'une part un renforcement de la connaissance des mécanismes de la FRR et du professionnalisme des travaux d'audit, d'autre part la réalisation de travaux d'audit adaptés au contexte de la FRR en 2023 et appropriés pour garantir la qualité de l'assurance donnée au titre de la troisième demande de paiement. Ces orientations ont favorisé la stabilisation du rôle et de la valeur ajoutée de l'AnAFé dans le dispositif global, tant national qu'europpéen.

Une année 2023 marquée par la modification du PNRR français

L'année 2023 a été marquée par l'évolution du PNRR français. La France a présenté à la Commission européenne le 20 avril 2023 une version modifiée de son PNRR afin de tenir compte de l'actualisation de la contribution financière maximale, des circonstances objectives perturbant la mise en œuvre des mesures, et d'intégrer un chapitre *REPowerEU* :

- treize mesures ont été modifiées afin de tenir compte de la contribution financière maximale actualisée ;
- dix-huit mesures ont été amendées pour tenir compte de circonstances objectives ayant perturbé leur mise en œuvre (perturbations de la chaîne d'approvisionnement, inflation élevée, conséquences de la crise liée à la Covid-19 ou encore difficultés juridiques ou techniques inattendues appelant une modification de son PNRR) ;
- sept mesures ont été ajoutées au sein du chapitre *REPowerEU*. Ces nouvelles mesures comprennent trois réformes et quatre investissements.

Au total, le PNRR est ainsi passé de 92 mesures et 175 indicateurs à 98 mesures et 181 indicateurs.

Des travaux, réalisés en lien avec les différentes parties prenantes, visant le renforcement du positionnement de l'AnAFé, du processus d'audit et de sa méthodologie

Au regard du caractère novateur de l'instrument financier qu'est la FRR, de son mode de gestion par la performance et des instructions ou clarifications apportées au fil de l'eau par la Commission, l'AnAFé s'est attachée à capitaliser, lors de premier trimestre 2023, les enseignements tirés des campagnes d'audit menées dans le cadre des première et deuxième demandes de paiement.

Un retour d'expérience a été réalisé avec l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre et l'audit des mesures de la FRR : le secrétariat général aux affaires européennes (SGAE), le pôle PNRR de la direction générale du Trésor (Autorité de coordination), les ministères désignés, un panel d'opérateurs de l'État impliqués et les inspections générales mises à disposition de l'Autorité d'audit. A la suite de cet exercice, l'AnAFé met en œuvre un plan d'action orienté sur le renforcement de son positionnement et de la qualité de l'assurance rendue.

La diffusion de la note d'orientation (*Guidance note*) sur l'évaluation des systèmes de contrôle interne des États membres diffusée en janvier 2023 a par ailleurs permis de transposer les attendus de la Commission dans le cadre du dispositif français et de renforcer la méthodologie d'audit de l'AnAFé, notamment dans l'objectif de couvrir d'une part les cinq exigences clés de l'accord de financement dont l'AnAFé doit assurer le respect, d'autre part les différents risques (retard, non atteinte, fraude...) liés à l'exécution d'une mesure portée par la FRR.

Ce faisant, l'AnAFE est amenée à évaluer l'ensemble de la chaîne de responsabilité de la mise en oeuvre d'une mesure financée par la FRR, de l'autorité de coordination au bénéficiaire final.

L'article 22 du règlement UE 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la FRR et l'article 11 de l'accord de financement entre la Commission et la France du 11 août 2021 précisent les obligations de chaque Etat-membre en matière de système national de contrôle interne.

L'annexe I de l'accord financier liste les exigences clés auxquelles doivent se conformer les Etats-membres bénéficiant d'un financement par la FRR. Elles sont au nombre de six, dont une – la numéro 5 – est directement auditée par la Commission:

- **Exigence 1** : l'Etat-membre fournira un système de contrôle effectif et efficace. L'Etat-membre peut s'appuyer sur son système national ;
- **Exigence 2** : l'Etat-membre procèdera à la mise en oeuvre effective de mesures proportionnées en matière de lutte contre la fraude et la corruption, mais prendra également les dispositions nécessaires pour éviter des situations de conflits d'intérêts ;
- **Exigence 3** : l'Etat-membre mettra en oeuvre les procédures appropriées pour établir la déclaration de gestion et le résumé annuel des audits à l'échelle nationale ;
- **Exigence 4** : l'Etat-membre garantira que des mesures appropriées, intégrant la vérification de l'atteinte des jalons et des cibles et de la conformité avec les principes transverses d'un système de gestion financière robuste sont mises en oeuvre ;
- **Exigence 5** : l'Etat-membre réalisera des audits appropriés et indépendants des système de gestion et de contrôle et des résultats déclarés en termes d'investissements (cibles) et de réformes (jalons).
- **Exigence 6** : l'Etat-membre mettra en oeuvre un dispositif garantissant la traçabilité de toutes les informations et les données (piste d'audit).

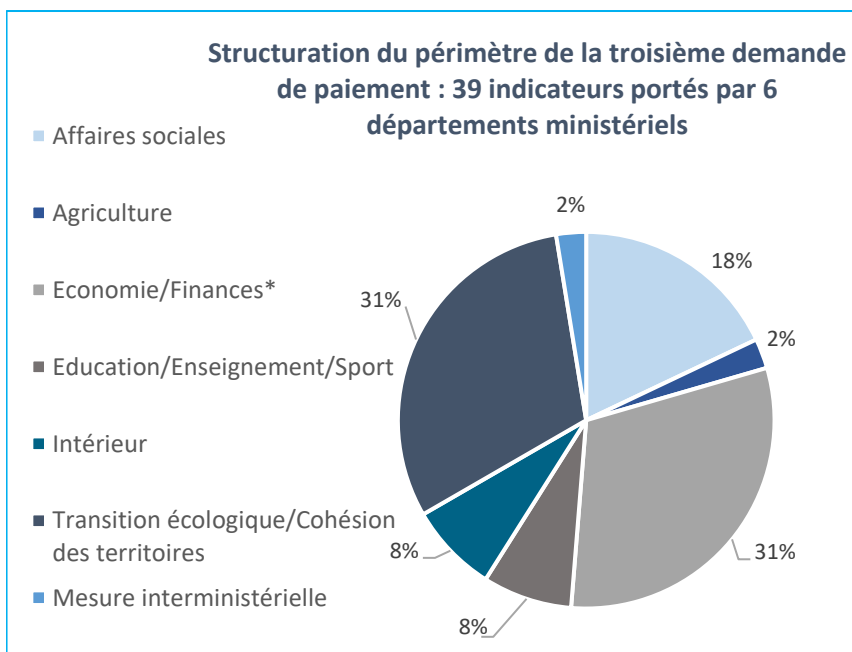
Sur ces fondements, l'AnAFE a été en mesure de concevoir un plan de charge pour les équipes d'audit de la FRR (DAFRR et inspections générales concernées) au titre de la troisième demande de paiement.

Des travaux d'audit visant à fournir une assurance sur le périmètre de la troisième demande de paiement

La conduite de missions d'audit du système de contrôle interne des mesures financées

Les travaux d'audit sur les mesures du PNRR ont été réalisés, comme prévu par la circulaire de la Première ministre d'août 2022 relative au PNRR, par les équipes d'audit des inspections générales ministérielles sur les mesures relevant de leur périmètre, sous la coordination et avec l'appui de l'AnAFE. Sur 39 indicateurs de résultats inscrits en 2023 dans le PNRR (troisième tranche de financement du plan français), 22 indicateurs de réformes ou d'investissement ont été évalués, dont cinq ont fait l'objet de tests sur listes de bénéficiaires.

Les travaux d'audit sur les systèmes de gestion et de contrôle (système de contrôle interne) des mesures/indicateurs, intégrant le cas échéant les tests sur listes de bénéficiaires (résultats) et sur le dispositif national, ont été conduits entre les mois de juin et de décembre 2023 par les équipes d'audit des inspections générales (IGF, IGAS, IGEDD, IGA, IGESR, CGAER, IGJ) et de l'AnAFE.



*y compris les ADG placées sous l'autorité des services du Premier Ministre

Malgré un contexte non stabilisé du fait de la révision du PNRR, l'AnAFe a été en mesure de fournir une assurance sur le périmètre de la troisième demande de paiement.

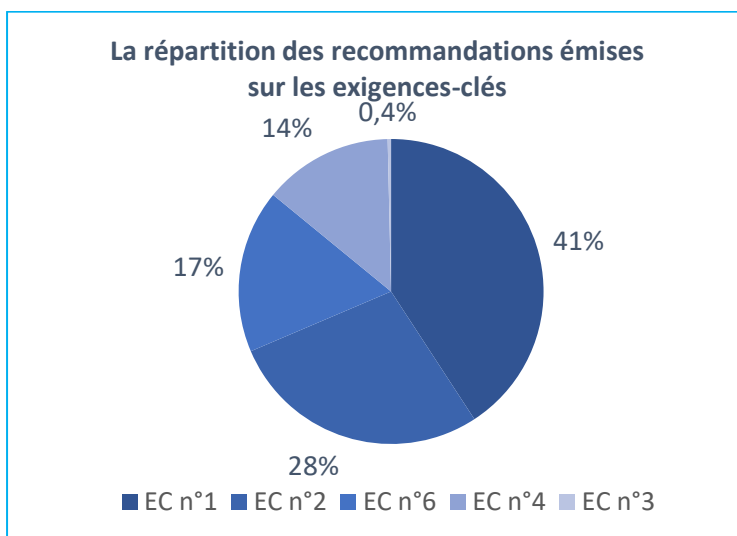
Trois missions ont notamment été menées conjointement par deux inspections générales et les auditeurs de l'AnAFe afin d'expérimenter les attendus présentés dans la *Guidance note* de janvier 2023 (voir page 10). S'ajoutent à ces travaux d'audit sur les mesures d'un périmètre ministériel, deux missions d'audit relatifs à des risques transverses : d'une part une mission réalisée sur les risques liés à la corruption et aux conflits d'intérêt (mission de conseil), d'autre part une mission réalisée par l'inspection générale des finances (IGF) portant sur les systèmes d'information ProPilot et Pilote Relance.

Cet ensemble de travaux et leurs résultats ont permis à l'AnAFe de constater certaines faiblesses systémiques, comme l'insuffisance de traçabilité ou de documentation, et de faire émerger les principales bonnes pratiques. Sur le fondement de ces résultats, complété par la capitalisation des résultats d'audit passés, l'AnAFe a porté une évaluation à l'échelle nationale sur cinq exigences clés ainsi que sur les quatre *items* de la déclaration de gestion. Elle a conclu à une assurance avec réserves quant au fonctionnement du système de contrôle interne du PNRR sur le périmètre de la troisième demande de paiement (39 indicateurs de résultat pour une tranche de financement de 8,7 Md€).

La prise en compte des constats et des recommandations émises en 2021 et 2022

L'AnAFe a procédé à la synthèse des constats dressés et des recommandations émises depuis 2021 dans le cadre des audits, internes ou externes, de la FRR. Au total, 677 constats ont été relevés pour 368 recommandations à l'attention des acteurs du système national de gestion et de contrôle. Les travaux d'analyse et de consolidation réalisés ont permis de faire émerger 221 recommandations de niveau prioritaire au titre des exercices 2021 et 2022, dont la mise en œuvre fera l'objet d'un suivi l'autorité d'audit.

Source des restitutions d'audit	Nombre de restitutions d'audit	Nombre de constats
Ministérielle	88	527
Nationale	7	109
Dont DAFRR	5	98
Dont IGF sur l'AC	2	11
Européenne	2	41
Total	97	677



En 2023, l'AnAFe a concentré son action en la matière sur le périmètre de l'autorité de coordination (81 constats et près de 150 recommandations). A cette fin, elle a examiné le déploiement, par cette autorité, du plan d'action 2022-2024. Les travaux d'audit ont permis d'apprécier la mise en œuvre de ces recommandations, laquelle a été prise en compte dans l'assurance donnée au titre de la troisième demande de paiement.

L'élaboration du résumé annuel des audits (RAA) relatif à la troisième demande de paiement s'est ainsi inscrite dans un processus annuel et continu d'audit en se conformant au mieux aux exigences de la Commission européenne.

En complément de ces travaux préparatoires à la troisième demande de paiement, l'AnAFe et les équipes d'audit des inspections générales ministérielles ont conduit, lors du premier semestre 2023, des travaux complémentaires sur le périmètre de la deuxième demande de paiement, transmise à la Commission le 31 juillet 2023. Un *addendum* au RAA 2022 a ainsi été transmis en décembre 2023.

Animation et professionnalisation des réseaux

1. Les formations

Depuis deux ans, l'AnAFé élabore un catalogue de formations destinées à tous les auditeurs.

La mise en place du département transverse a permis de proposer une véritable offre de formations le plus souvent conçues et animées par les agents de ce département.

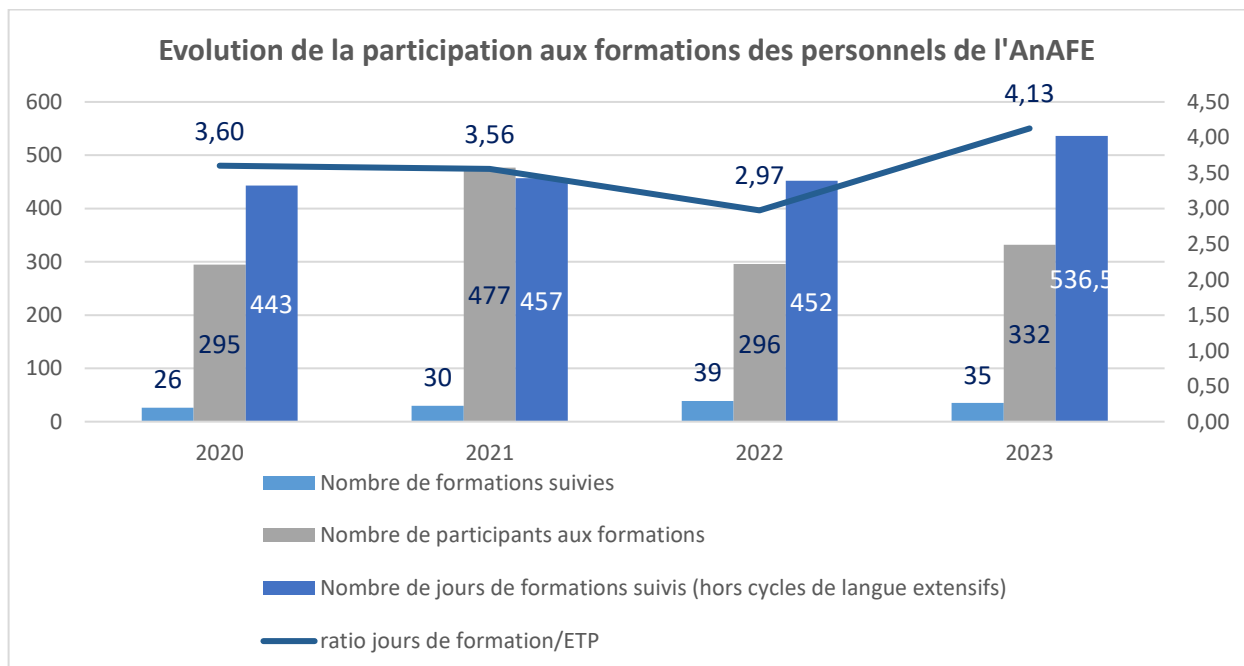
Le développement des compétences de l'ensemble des auditeurs, qu'ils interviennent sur des programmes nationaux ou régionaux, sur des audits d'opérations ou de systèmes, figurait au cœur de la réorganisation de l'ex CICC intervenue en 2021 avec notamment la création du département transverse.

En collaboration avec des auditeurs régionaux et des responsables régionaux d'audit, des formations ont ainsi été progressivement conçues et animées.

A partir de 2022, l'offre de formation s'étant suffisamment étoffée, elle a été structurée sous la forme d'un catalogue organisé selon trois axes :

- un parcours des nouveaux arrivants. Y sont rassemblées les formations d'initiation au métier d'auditeur, dont un module de 4,5 jours intitulé « Adaptation à l'environnement de travail à l'AnAFé ». Ce module est obligatoire pour tout nouvel agent quels que soient sa fonction et son emploi au sein de l'Autorité d'audit ;
- un approfondissement métier. Il s'agit de formations de perfectionnement sur des sujets techniques comme l'audit des dépenses liées à la commande publique, les aides d'Etat, l'audit des instruments financiers, l'audit des options de coûts simplifiés, le sous-échantillonnage, la lutte contre la fraude etc... Y figurent également les rencontres interrégionales qui, à l'initiative d'une région, rassemblent les auditeurs des régions mitoyennes pendant deux ou trois jours pour des partages de connaissance et de mutualisation d'expériences ;
- des formations liées au système d'information.

Le catalogue 2023 rassemble des formations généralistes conçues et animées par l'IGPDE pour la moitié d'entre elles. L'autre moitié recouvre des formations spécifiques développées par l'IGPDE pour l'AnAFé ainsi que des formations internes conçues et animées par les agents de l'AnAFé et des formations externes conçues et animées par des structures extérieures comme l'ANCT, la MICAF, le Parquet européen...



Animation et professionnalisation des réseaux

2. L'appui aux dialogues de gestion avec les auditeurs : mise en place de jalons et de nouveaux tableaux de bord

Un renforcement du dialogue de gestion avec l'instauration de jalons

Les chargés de mission auditeurs du département d'audit des FESI et autres fonds, avec le concours des unités juridique et méthodologique du département transverse, sont chargés de suivre l'avancement des campagnes d'audit et d'apporter un appui aux équipes régionales.

Initialement, ce suivi prenait la forme d'échanges bimensuels entre les chargés de mission-auditeurs et les responsables régionaux d'audit.

Tout en maintenant ces échanges, des missions d'accompagnement ont été expérimentées à partir de 2020. Poursuivies depuis, ces missions visent pour les chargés de mission auditeurs à co-réaliser des audits d'opérations en appui des équipes régionales ou nationales d'audit. Il s'agit ainsi tout au long du déroulement de l'audit d'opération d'apporter les améliorations nécessaires à la qualité de la production des travaux d'audits et d'identifier les bonnes pratiques des cellules régionales et nationales pour les diffuser à l'ensemble du réseau des auditeurs de l'AnAFe. Au total, 23 opérations ont ainsi été accompagnées en 2023.

Afin de s'assurer d'un rythme continu de production des rapports d'audit et de garantir ainsi le respect des échéances de transmission des RAC à la Commission européenne est nécessaire, des jalons intermédiaires ont été instaurés en 2023 visant à assurer un avancement au fil de l'eau et, en particulier, une activité soutenue au cours du premier semestre.

Les quatre jalons étaient les suivants :

- au 1^{er} juin, au minimum 30 % des rapports provisoires devaient être achevés et transmis ;
- au 30 septembre, au minimum 60 % des rapports provisoires devaient être achevés et transmis ;
- au 1^{er} novembre, l'ensemble des rapports provisoires devaient être achevés ;
- au 1^{er} décembre, l'ensemble des rapports définitifs devaient être achevés.

Ces jalons ont été établis sur le fondement des rythmes comparés des différentes campagnes depuis le début de la programmation 2014-2020. L'objectif était de respecter le rythme attendu et de se prémunir contre tout retard dans la finalisation des campagnes d'audit.

Afin de s'assurer du respect de l'échéance imposée par la CE pour l'envoi des paquets d'assurance, l'AnAFe s'est fixée des objectifs de réalisation des audits d'opération tout au long de la campagne d'audit.

Le développement de tableaux de bord au service de cet objectif

C'est dans ce contexte qu'a été initié un projet de développement automatisé de cinq tableaux de bord, répondant aux besoins spécifiques de trois services clés de l'AnAFé : la présidence, le département d'audit FESI et autres fonds, le département transverse. Ces tableaux de bord ont été conçus pour fournir une vision globale et en temps réel de l'avancée de la campagne d'audits d'opération, permettant ainsi à chaque service de suivre et d'évaluer ses activités de manière efficace et ciblée.

Le tableau de bord de la présidence fournit une vue d'ensemble des activités et des résultats clés de l'AnAFé, permettant de communiquer efficacement avec les parties prenantes externes. Il est complété par un tableau de bord de bilan.

Les deux tableaux de bord du département d'audit des FESI et autres fonds se composent d'indicateurs de performance et de suivi de la campagne. Ils offrent aux chargés de mission auditeurs une plateforme centralisée pour suivre et évaluer les campagnes d'audit en cours. Ils permettent également une gestion proactive des ressources et des délais pour garantir la qualité et la conformité des audits.

Le tableau de bord du département transverse offre enfin une vue d'ensemble des saisines de l'unité juridique en cours et de leur thématiques, de l'avancement des procédures de simplifications validées *ex-ante*, des consultations du référent Système d'information, des stratégies d'audit établies pour chacun des programmes des autorités de gestion et de leur mise à jour. Il contient des indicateurs relatifs à la mise en œuvre de la démarche qualité, comme le nombre de revues et de contrôles qualité réalisés et en cours. Il facilite également le suivi des actions entreprises vis-à-vis des autorités de gestion : les recommandations émises à leur attention pour éviter que les défaillances constatées ne se renouvèlent et le suivi des réponses à leurs demandes de révision des conclusions définitives des audits d'opérations.

Animation et professionnalisation des réseaux

3. Les expérimentations menées par le département d'audit de la FRR : réalisation de missions d'audit conjointes dans deux ministères

Après la publication par la Commission européenne, de la *Guidance note* de janvier 2023, l'AnAFe a transposé les orientations méthodologiques correspondantes dans le système national de gestion et de contrôle du PNRR (voir page 16). Elle a ainsi conçu, en partenariat avec deux services d'inspection générale, deux types de mission conjointe dans l'objectif de rejoindre les attendus de la Commission, s'agissant notamment de la capacité à porter une évaluation sur le périmètre de cinq exigences clés définies par l'accord financier du 31 août 2021 relatif à la FRR signé entre la Commission et la France.

Une première expérimentation, dans le cadre de deux missions conjointes réalisées avec l'IGAS, a été centrée sur l'évaluation complète de deux mesures à enjeux :

- le développement de l'apprentissage avec le financement de contrats d'apprentissage supplémentaires à hauteur de 750 M€ ;
- la relance de l'investissement pour la modernisation et la restructuration des hôpitaux et de l'offre de soins, dans le cadre du Ségur de la Santé, financée à hauteur de 2,5 Md€.

La deuxième démarche, réalisée à travers une mission conjointe avec l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), a consisté à évaluer, selon une approche fondée sur les risques, la totalité du périmètre des mesures portées par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires dans le cadre de la troisième demande de paiement.

Une mise en pratique des orientations méthodologiques de la Commission européenne sous un format d'expérimentation.

Retour sur les deux missions d'audit conjointes réalisées avec l'IGAS

En quoi ont consisté ces missions ?

Jérémy Le Maux, chargé de coordination au DAFRR : Les travaux d'audit menés jusqu'alors par les inspections générales ministérielles sur les mesures du PNRR se concentraient particulièrement sur les autorités en charge de la mise en œuvre ainsi que sur les services et opérateurs impliqués dans la gestion. Avec l'IGAS, nous avons souhaité intégrer le rôle du Secrétariat général des ministères sociaux (SG MAS) en matière de contrôle interne, pour couvrir l'ensemble du circuit de gestion et emporter ainsi la dimension ministérielle du système de gestion et de contrôle.

Tristan Klein, inspecteur des affaires sociales : Le choix des mesures du PNRR à sélectionner pour réaliser un audit conjoint IGAS AnAFe a fait l'objet d'échanges préalables en phase de planification des audits FRR/IGAS au cours du mois de mai 2023.

Il est apparu que la mesure relative à la modernisation et la restructuration des hôpitaux et de l'offre de soins semblait pertinente en raison de sa complexité et des montants en jeu (2,5 Mds€). Par ailleurs, la mesure relative au développement de contrats d'apprentissage *via* un renforcement des moyens de France compétences, mise en œuvre par la DGEFP, paraissait adaptée pour auditer le dispositif de contrôle interne ministériel et certains aspects de la protection des intérêts financiers de l'Union européenne (fraude/corruption, conflits d'intérêts...).

Comment se sont-elles déroulées ?

Tristan Klein : L'intérêt de ces missions conjointes a été de pouvoir investiguer plus avant le rôle du SG MAS dans le pilotage, l'animation et le contrôle du PNRR et d'apprécier les effets de ses actions pour l'une et l'autre des autorités délégataires de gestion concernées. Ces audits ont ainsi permis de formuler des recommandations particulières afin de conforter le rôle du SG MAS en matière de pilotage et de contrôle au sein du département ministériel au-delà de ses fonctions de collecte d'informations et de coordination.

Sébastien Laredo, chargé de mission au DAFRR : Compte tenu du caractère inédit de cette modalité de réalisation de mission conjointe, nous avons abordé les travaux avec le souci de respecter les champs d'intervention définis et convenus préalablement. Ainsi, lors des travaux avec les audités (Agences régionales de santé, Direction générale de l'offre de soins...), l'IGAS traitait des questions relevant du champ de la Direction gestionnaire de la mesure, alors que l'AnAFe prenait en charge celles dépassant le cadre directionnel, notamment les sujets relatifs à la protection des intérêts financiers ou les relations avec l'Autorité de Coordination.

La clé de réussite de cette collaboration tient d'une part à la volonté partagée de travailler ensemble. Ainsi, à chaque étape de la mission, nos collègues de l'IGAS ont eu le souci constant de nous impliquer en partageant les informations et données collectées et les résultats des premières analyses avant de formaliser leurs constats. Leur accompagnement a par ailleurs facilité notre compréhension des sujets techniques et ils se sont toujours montrés ouverts à nos suggestions. Du côté de l'AnAFe, nous avons adopté la même approche. Ainsi le rapport d'audit est assumé dans son intégralité par tous les membres de l'équipe d'audit.

Quels faits vous ont particulièrement marqués ? Quels enseignements en avez-vous tirés ?

Tristan Klein : Ces missions conjointes furent l'occasion d'échanges fructueux qui ont permis de confronter, et *in fine* rapprocher, les approches et pratiques d'audit des équipes de l'IGAS et de l'AnAFe. En particulier, l'AnAFe a apporté des éléments d'analyse sur le rôle de l'autorité de coordination et les interactions entre le niveau ministériel et le niveau national dans ce domaine. En outre, le regard transversal de l'AnAFe sur les constats qui ressortent des audits des mesures des autres périmètres ministériels a permis d'enrichir la réflexion de la mission d'audit conjointe, pour la relier aux audits conduits par les autres inspections générales.

Antoine Mathieu, adjoint au chef du DAFRR : Je suis convaincu que l'hybridation de ce type de mission est bénéfique tant pour les auditeurs que pour les audités. Pour nous auditeurs de l'AnAFe, cette coopération a permis de découvrir l'approche et l'environnement professionnel de l'IGAS. Leur analyse d'un risque et de sa criticité se fonde sur une expertise technique et détaillée des sujets, tout en le recontextualisant plus largement à l'aune des enjeux de politique publique ministérielle et de gouvernance qu'ils maîtrisent. Le jugement professionnel en est ainsi d'autant plus robuste.

Sébastien Laredo : Cette mission conjointe a été ma première mission à l'AnAFe. J'ai pu découvrir le fonctionnement d'une inspection générale ministérielle et m'enrichir du haut niveau de maîtrise, par les inspecteurs, des politiques publiques dont ils ont à connaître. Ceci a permis de tirer l'audit vers le haut tout au long de la mission grâce aux regards croisés IGAS/AnAFe sur les travaux réalisés. Je considère que le résultat est satisfaisant avec des constats et des recommandations acceptés par les audités. Ces derniers semblent s'être d'ores et déjà emparés des recommandations formulées qui sont pour certaines en cours de mise en place. Les équipes d'audit ont ainsi le sentiment d'avoir une réelle valeur ajoutée. Ceci est gratifiant et donne tout son intérêt aux missions d'audit effectuées dans le cadre du PNRR.

Jérémy Le Maux : En assurant le rôle de référent auprès de l'IGAS, peu de temps après mon arrivée à l'AnAFe, les missions conjointes m'ont permis d'appréhender dans les meilleures conditions les mesures, les techniques d'audit, et de m'impliquer pleinement dans mon rôle. J'ai été pleinement associé aux travaux par l'IGAS, en contribuant par exemple aux tests sur les listes de bénéficiaires, et en exerçant le suivi de l'avancement des missions. Au-delà d'un travail partenarial fort, les travaux ont aussi été l'occasion d'aller à la rencontre des services des ministères sociaux et de porter un regard concret sur les mesures auditées.

La mise en œuvre de ces mesures a conduit l'équipe d'audit à formuler une opinion favorable, tout en recommandant des actions visant à renforcer le système de gestion et de contrôle et la protection des intérêts financiers de l'Union européenne.

L'évaluation par la Commission européenne a quant à elle conclu à l'atteinte des objectifs qui avaient été fixés par la France.

Retour sur une mission d'audit conjointe réalisée avec l'IGEDD

Le PNRR révisé n'ayant été adopté qu'en juillet 2023, l'autorité d'audit n'était pas en mesure, au premier trimestre de cette année-là, de construire une évaluation des risques permettant d'aboutir à un plan d'audit

Dans ce contexte, contrairement à l'approche retenue lors des exercices précédents où chaque indicateur du plan faisait l'objet d'une mission d'audit, il a été décidé, conjointement avec l'IGEDD, de conduire une unique mission portant sur le périmètre des mesures du PNRR portées par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, son secrétariat d'Etat à la mer et leur services chargés de la mise en œuvre des indicateurs de la troisième demande de paiement.

L'intérêt d'un tel exercice était de cibler les travaux d'audit sur les indicateurs les plus à risque dans un délai contraint et de maximiser l'apport et la répartition des compétences entre des auditeurs de l'IGEDD et ceux de l'AnAFe. La finesse de la connaissance des acteurs et de l'environnement des directions du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires par l'IGEDD couplés à l'apport méthodologique proposé par l'AnAFe ont permis une réelle synergie conduisant à renforcer l'assurance donnée sur ce ministère, important bénéficiaire du financement de la FRR.

Les travaux se sont déroulés en trois étapes :

- un examen liminaire et une évaluation des risques (analyse des douze indicateurs du périmètre) conduisant à la sélection des mesures les plus à risque - juillet/août 2023 intégrant pleinement les équipes de l'IGEDD et l'AnAFe ;
- des travaux d'audit sur les indicateurs/directions sélectionnés conduits par les auditeurs de l'IGEDD et sur le système de contrôle interne ministériel conduits par l'AnAFe - septembre/octobre 2023 ;
- une restitution des résultats d'audit en collectif - fin octobre/mi-novembre 2023.

Une telle organisation répondait aux orientations de la *Guidance* car elle permettait de couvrir l'ensemble du système de contrôle interne ministériel et son articulation avec l'autorité de coordination. Par ailleurs, ce dispositif favorisait la complémentarité entre les auditeurs de l'AnAFe et les équipes d'audit de l'IGEDD.

Relations avec les structures auditées

1. L'élaboration de la procédure de révision des conclusions de l'audit d'opération

Une procédure jusqu'alors inexistante

En principe, dans la mesure où la période contradictoire permet à l'autorité auditée de faire valoir tous ses éléments sur les constats et recommandations provisoires qui lui ont été notifiés, les constats maintenus dans un rapport définitif d'opération ne sont plus contestables et les recommandations qui permettent de les corriger doivent être mises en œuvre par l'autorité de gestion.

Il a toutefois été décidé, qu'à titre exceptionnel et sous certaines conditions, une autorité de gestion puisse, de sa propre initiative ou sur celle du bénéficiaire, demander à l'AnAFe la révision des constats et recommandations formulés dans un rapport définitif.

Les autorités de gestion peuvent désormais demander, sous certaines conditions, la révision des conclusions d'un audit d'opération.

Pour encadrer cette possibilité et ne pas retarder la transmission des paquets d'assurance annuels aux services de la Commission européenne par des demandes de révision intervenant trop tardivement, une procédure, prenant la forme d'une note relative aux demandes de révision des conclusions définitives d'un audit d'opération, a été adressée, le 15 mars 2023, à l'ensemble des autorités de gestion et de certification des programmes cofinancés par les fonds européens.

Ainsi pour être recevable, une demande de révision doit remplir trois conditions :

- être introduite au plus tard dans les 30 jours calendaires suivant la notification du rapport définitif à l'autorité de gestion auditée ;
- être formulée par courrier de l'autorité de gestion auditée accompagnée d'une fiche de saisine de l'autorité d'audit, dûment renseignée ;
- être justifiée en faits et en droit, autrement dit une demande de révision doit faire valoir des éléments de faits nouveaux ou de droit à produire susceptibles de lever le constat d'irrégularité.

Une procédure dont certaines autorités de gestion se sont d'ores-et-déjà saisies

Sur ce fondement, sept autorités de gestion ont demandé à l'AnAFe la révision des constats formulés dans un rapport définitif d'audit. Ces demandes ont concerné 18 des 751 audits d'opérations réalisés au titre de la campagne portant sur l'exercice comptable 2022/2023. Elles ont porté sur des thématiques très diverses, principalement l'éligibilité des dépenses et les marchés publics.

Sur la base d'éléments nouveaux en faits et en droit, huit de ces rapports définitifs d'audit ont fait l'objet d'une révision. Deux demandes ont en revanche été jugées irrecevables et huit autres ont été rejetées après analyse, les éléments transmis à l'appui de la demande n'étant pas de nature à modifier les constats établis par les auditeurs d'opérations.

L'AnAFe procédera en 2024 à un retour d'expérience après cette première année de mise en œuvre.

Relations avec les structures auditées

2. Une mission d'audit sur la corruption et les conflits d'intérêts pour le compte de l'autorité de coordination de la FRR

Une préoccupation grandissante des autorités, notamment européennes

Conformément à l'article 22 du règlement européen du 12 février 2021 établissant la FRR, chaque déclaration de gestion accompagnant une demande de paiement doit donner une assurance suffisante que les fonds de la FRR ont été gérés conformément à toutes les règles applicables.

Or, du fait de la nouveauté de la FRR induisant une maîtrise initiale incomplète de ses mécanismes, les travaux d'audit de l'AnAFe et de la Commission européenne (CE) faisaient état, jusqu'en 2023, de faiblesses dans la mise en place et la documentation des dispositifs, pourtant nécessaires à la protection des intérêts financiers de l'Union européenne, de lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts.

Par ailleurs, l'évolution récente du cadre juridique en matière de lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts, avec notamment la création du Parquet européen, soulève la problématique de la conformité des dispositifs nationaux avec les exigences européennes.

Dans ce contexte, une mission d'audit-conseil a été diligentée par l'AnAFe en accord avec le pôle PNRR de la Direction générale du Trésor, autorité nationale de coordination, et confiée à une équipe de quatre auditeurs du département d'audit de la FRR.

Une mission se concentrant sur les principaux acteurs impliqués

L'enjeu de cette mission était de dresser un état des lieux et de proposer à l'autorité de coordination des axes d'amélioration dans le traitement des risques en matière de lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts.

Les dispositifs de trois départements ministériels majeurs ont été examinés : les Ministères chargés des Affaires sociales, le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et les Ministères chargés de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires.

La mise en évidence d'une sensibilisation croissante mais qui doit être davantage matérialisée

La mission a observé des approches différentes en termes d'organisation au sein des ministères et de leurs services chargés de la mise en œuvre de la FRR (désignés autorités délégataires de gestion). Ces différences recouvraient des degrés d'appréciation variables des risques de corruption et de conflits d'intérêts. La mission a néanmoins relevé une montée en charge constante des ministères et directions d'administration centrale sur ces sujets depuis le lancement du PNRR.

Cette mission d'audit complète en termes de protection des intérêts financiers de l'Union européenne celles réalisées sur les risques relatifs au double financement, à la fraude et à la commande publique.

Afin de favoriser une plus grande acculturation des administrations concernées et d'améliorer la mise en œuvre de contrôles adéquats, la mission a mis à disposition de l'autorité de coordination :

- une proposition de référentiel pour chacun des deux risques, recensant les notions, les obligations et les textes de référence ;
- une cartographie des acteurs intervenant dans le champ de la corruption et des conflits d'intérêts au niveau national et dans le contexte de la FRR.

La mission a également proposé à l'autorité de coordination de mettre en place une véritable politique de formation aux risques de corruption et de conflits d'intérêts auprès des autorités délégataires de gestion avec l'aide des principaux acteurs à compétence nationale, notamment la Mission interministérielle de Coordination anti-fraude (MICAF). Il s'agira aussi de renforcer les contrôles effectués, notamment via l'utilisation d'outils informatiques de type *data mining*.

Enfin, suggestion a été faite à l'autorité de coordination de clarifier le processus de signalement au Parquet européen et de diffuser un mode opératoire commun.

Des premières recommandations mises en œuvre, notamment s'agissant de l'articulation avec le Parquet européen

L'autorité de coordination assure la bonne mise en œuvre des conclusions de l'audit avec des premiers résultats tangibles en matière d'acculturation ainsi que sur la clarification du rôle des acteurs nationaux et européens et la formalisation d'un processus de signalement au Parquet européen.

Par ailleurs, une cartographie des acteurs et une cartographie des risques incluant les risques de corruption et de conflits d'intérêts sur chaque mesure du PNRR sont en cours d'élaboration par l'autorité de coordination.

Des sessions de formation aux enjeux de la protection des intérêts financiers de l'Union européenne sont également organisées et relayées auprès des autorités délégataires de gestion.

Enfin, l'autorité de coordination a diffusé, au début de l'année 2024, un arrangement de travail relatif au signalement de soupçons de comportements délictueux relevant de la compétence du Parquet européen et signé entre la DG Trésor, la MICAF et le Parquet européen.

L'AnAFé suivra en continu les améliorations apportées aux dispositifs de maîtrise des risques de corruption et de conflits d'intérêts, dans la perspective de la clôture de la FRR en août 2026. Ces progrès permettront de renforcer la qualité de l'assurance donnée par les autorités françaises à la Commission dans le cadre des deux prochaines demandes de paiement.

Relations avec les structures auditées

3. La simplification et les évaluations *ex-ante* sur les options des coûts simplifiés

Une nouvelle approche sur une problématique récurrente

Le règlement (UE) 2021/1060 portant dispositions communes relatives aux FESI est marqué par un certain nombre de mesures de simplification parmi lesquelles figurent les options de coûts simplifiés (OCS) pouvant être intégrées aux programmes sous réserve d'être évaluées et validées *ex-ante* par l'autorité d'audit compétente. En application de l'article 94 de ce règlement, celle-ci se voit ainsi confier un nouveau rôle de conseil auprès des autorités de gestion en vue d'élaborer des OCS robustes dont la mise en œuvre doit permettre un allègement de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, les gestionnaires et les auditeurs ainsi qu'une réduction des taux d'erreur constatés lors des audits d'opérations.

Les travaux d'évaluation *ex-ante* consistent à vérifier d'une part la fiabilité et la pertinence des coûts forfaitaires qui viennent en remplacement des coûts réels et d'autre part la valeur probante des justificatifs de réalisation et/ou de résultat des opérations qui se substituent aux pièces comptables.

Des outils désormais validés qui s'inscrivent dans l'ensemble des solutions permises par la Commission européenne

Après une année record en 2022 qui avait permis de valider quinze OCS pour un montant supérieur à 1 Md€, l'AnAFe a poursuivi en 2023 ses travaux d'évaluation *ex-ante* des OCS élaborées par les autorités de gestion dans le cadre du Règlement (UE) 2021/1060.

Sept nouvelles OCS ont ainsi été validées et intégrées dans les demandes de modification des programmes adoptés par la Commission européenne en 2022 pour un montant de près de 750 M€.

Si les barèmes standards de coûts unitaires constituent de loin la première forme de coûts simplifiés, l'année 2023 a également été marquée par la validation d'un premier taux forfaitaire s'appliquant sur une assiette de dépenses de personnel pour déterminer les frais de mission, ainsi que d'un premier montant forfaitaire qui permet, pour la première fois, de prendre en charge les divers frais de préparation (personnel, déplacements et prestations) d'un projet sans nécessiter de calcul particulier. Chaque projet simple validé dans le cadre du CTE France-Suisse bénéficie ainsi d'un montant forfaitaire de 20 000 €.

Les secteurs les plus représentés par ces démarches de simplification sont la formation professionnelle, les dépenses de personnel et la rénovation énergétique des logements sociaux.

L'AnAFe a également rendu un avis favorable pour la mise en œuvre du premier financement non lié aux coûts (FNLC) élaboré par la Région Sud PACA dans le cadre de son

action en matière de formation professionnelle pour un montant de dépenses prévisionnelles de 65 M€. A l'instar de la FRR, ce mode de financement permet aux autorités de gestion de recevoir des subventions européennes au fur et à fur de l'atteinte de jalons intermédiaires et de cibles finales.

En 2023, l'AnAFe aura donc étendu ses travaux d'évaluation à toutes les formes possibles de simplification en matière de déploiement des fonds de cohésion, ce qui permet à la France de se situer dans le trio de tête des Etats membres mobilisant ces facilités règlementaires.

La programmation 2021-2027 favorise les options de coûts simplifiés qui permettent d'alléger la gestion de ce type d'opérations et l'audit des dépenses y afférentes.

Relations avec les structures auditées

4. Les recommandations à l'attention des autorités de coordination, des autorités de gestion et des autorités délégataires de gestion

L'AnAFe organise semestriellement un échange avec les directeurs Europe des Conseils régionaux afin d'aborder les questions transversales relatives à l'audit, telles que les modalités de réalisation des audits d'opérations et des audits de systèmes. Deux réunions se sont ainsi tenues en 2023.

L'un des vecteurs de communication entre les autorités de gestion et l'autorité d'audit est la note d'attention et d'information.

L'AnAFe a par ailleurs diffusé pendant l'exercice comptable 2022/2023, quinze notes d'attention et d'information à destination de l'autorité de coordination et des autorités de gestion des FESI.

S'agissant de la campagne 2022-2023, l'AnAFe a diffusé 15 notes de ce type.

En début d'année 2023, l'AnAFe a ainsi appelé l'attention des autorités de gestion sur l'importance de mettre en œuvre les recommandations non quantifiables émises lors des audits d'opération et de répondre au suivi qui en est assuré par les équipes d'audit.

Trois notes d'information ont également été diffusées pour tenir les autorités de gestion et l'autorité de coordination informées de l'avancement et des résultats des travaux d'assurance conduits par l'autorité d'audit sur les vérifications des dépenses rattachables à des accords-cadres passés par les principales centrales d'achats.

Sept notes ont par ailleurs appelé l'attention de l'autorité de coordination et d'une ou plusieurs autorités de gestion sur certaines recommandations formulées par la Commission européenne dans le cadre de ses audits de réexécution sur les travaux de l'AnAFe. Parmi celles-ci, une note a attiré, à nouveau, l'attention des autorités de gestion sur l'obligation de publication, sur l'espace dédié *Transparency Award Module* de la Commission européenne, des informations relatives aux aides égales ou supérieures à certains seuils.

Enfin, en vue de la programmation 2021-2027 à venir, l'AnAFe a rappelé aux autorités de gestion qu'elle n'avait plus à valider les descriptifs du système gestion et de contrôle (DSGC) ou leurs modifications substantielles. Les autorités de gestion n'ont en effet plus qu'une simple obligation de transmission de ces descriptifs.

Interactions avec les instances européennes

1. Les échanges réguliers (groupes de travail, technical meeting...)

La Commission européenne organise plusieurs fois par an des séminaires et réunions techniques. En 2023, l'AnAFe a ainsi participé aux réunions suivantes :

Commission européenne

Séminaires
et réunions techniques
(technical meeting)

- trois *Technical meetings* ont eu lieu en mars, juin et décembre réunissant les autorités d'audit des FESI des pays membres et la Commission Européenne. Plusieurs sujets ont été abordés, dont les enjeux de la digitalisation en matière d'audit des fonds européens, la problématique des conflits d'intérêts ou encore le principe du « *Do not significant harm* » (ne pas causer de préjudice environnemental important) ;

- le 5 avril, une bilatérale a été organisée à Bruxelles avec l'unité R4 de la DG ECFIN pour une séance de partage d'information et de bonnes pratiques concernant la FRR. La nouvelle approche stratégique et méthodologique envisagée par l'AnAFe au regard de son appréciation de la *Guidance note* de janvier 2023 a notamment été présentée et discutée ;

- une seconde bilatérale s'est tenue à Bruxelles le 10 octobre, notamment centrée sur le partage et la coopération entre l'AnAFe et ECFIN/R4 quant à la deuxième demande de paiement au titre de la FRR ;

- une première réunion du *Technical meeting* dédiée aux autorités d'audit de la FRR a en outre été organisée par la Commission le 23 octobre à Bruxelles. La présence des 27 Autorités et des différentes directions de la DG ECFIN impliquées dans la FRR a favorisé la clarification de nombreuses notions et a permis de faire émerger des problématiques communes. A cette occasion, l'AnAFe a contribué à la séance en proposant à l'assemblée un retour d'expérience sur la mission d'audit réalisée en 2022 sur la thématique de la commande publique ;

- trois séminaires transnationaux ont également réuni les praticiens de la simplification à Bucarest en mars, aux Açores en juillet et à Budapest en novembre. Les représentants des autorités de gestion et d'audit ont poursuivi leurs travaux sur les options de coûts simplifiés, les financements non liés aux coûts, les vérifications de gestion ciblées sur les risques. Ils ont également réfléchi à l'avenir des FESI au titre de la période de programmation 2028/2034, en particulier en prenant en compte la performance des fonds et l'expérience de la FRR.

Commission européenne

Réunion de coordination

Se tient par ailleurs annuellement une réunion de coordination entre les auditeurs de la Commission européenne et l'AnAFe. Cette réunion est l'occasion d'échanger sur les stratégies d'audit, l'évaluation par la Commission des rapports annuels de contrôle, le suivi des audits de celle-ci et de présenter les plans d'audit respectifs. Cet échange est intervenue le 13 septembre 2023.

Directeurs Europe

Réunion des directeurs
Europe

L'AnAFe participe aux réunions nationales des directeurs Europe associant les autorités de gestion des FESI, l'autorité de coordination, l'Autorité d'audit et la Commission européenne.

Le 7 décembre 2023, la réunion a permis d'aborder le calendrier de clôture de la programmation 2014-20 et le lancement de la programmation 2021-2027. Un bilan de l'avancement financier des programmes a été présenté.

Interactions avec les instances européennes

2. Les travaux d'assurance des dépenses cofinancées liées à des accords cadres passés par des centrales d'achat

Des divergences récurrentes d'appréciation entre les autorités nationales et les auditeurs de la Commission européenne

Sur le fondement de la recommandation de la CE concernant les accords-cadres passés par des centrales d'achat, le département transverse de l'AnAFe a procédé à la vérification de dix-sept accords-cadres.

A l'occasion de plusieurs audits de la Commission européenne, les auditeurs européens ont constaté que des opérations pour lesquelles les autorités de gestion demandaient le remboursement pouvaient donner lieu à des dépenses rattachables à des accords-cadres passés par des centrales d'achat.

Or, dans le cadre de leurs vérifications de premier niveau et des audits d'opérations, ni les services de contrôle des autorités de gestion des fonds européens ni l'autorité d'audit ne contrôlaient la légalité et la régularité de ces accords cadres.

Ces autorités s'appuyaient en effet sur la présomption, reconnue par la réglementation nationale, selon laquelle l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution confiées à celle-ci.

Dès lors que seul le montant de l'achat effectué par le bénéficiaire pour réaliser l'opération cofinancée était déclaré à la Commission européenne, les autorités de gestion et l'autorité d'audit ne faisaient porter leurs vérifications que sur la piste d'audit relative à cet achat et notamment sur les factures et bons de commandes.

Les auditeurs de la Commission européenne recommandaient pour leur part à ces autorités « de couvrir raisonnablement les risques inhérents à la passation et à l'exécution des accords-cadres conclus par des centrales d'achats et de s'assurer, à tout le moins, que des contrôles tiers ont été effectués sur ces marchés. De manière générale, si aucune preuve de vérification ne peut être avancée, l'autorité de gestion et l'autorité d'audit doivent s'assurer de la régularité de l'accord-cadre. ».

Des travaux d'analyse conduits par l'unité juridique du département transverse

Les résultats de cette vérification ont été présentés à la CE qui a levé sa recommandation.

Pour mettre en œuvre cette recommandation, l'unité juridique du département transverse a tout d'abord déterminé le périmètre des principales centrales d'achat nationales concernées et auxquelles peuvent avoir recours les bénéficiaires de fonds européens pour mettre en œuvre leurs opérations cofinancées.

Il a été constaté que les plus importantes centrales d'achat nationales sont concernées.

L'unité juridique a ensuite procédé, selon le référentiel d'audit marchés publics de l'AnAfe, à la vérification de 17 accords-cadres passés par six centrales d'achats. A la lumière des résultats obtenus, elle a pu conclure avoir une assurance directe qu'ils étaient légaux et réguliers pour les centrales concernées.

Pour cinq d'entre elles, l'unité juridique a en outre cherché à obtenir une assurance plus globale portant sur les systèmes de passation et d'exécution mis en place par ces centrales. Sur la base de la documentation transmise et des entretiens réalisés, l'unité juridique n'a pas relevé d'anomalies substantielles de nature à remettre en cause la conformité de leurs procédures aux attendus de la réglementation nationale et européenne.

Des suites positives et par ailleurs étendues aux dépenses engagées au titre de la FRR

Les travaux d'assurance ainsi obtenus ont été décrits et documentés dans les réponses apportées par l'AnAFe aux recommandations des auditeurs européens et ont permis de les lever.

Ils ont été présentés à la Direction de l'audit de la cohésion (DAC 6) de la Commission européenne lors de la réunion bilatérale du 13 septembre 2023. A cette occasion, il a été acté que cette assurance serait valable pendant trois ans, à l'instar de ce qui est pratiqué en contrôle interne et, qu'à l'issue de ce délai, les modifications des systèmes de passation et d'exécution des centrales d'achats devraient être revérifiées afin de confirmer l'assurance globale obtenue.

Les autorités de gestion et les auditeurs de l'AnAFe ont été informés qu'ils pourraient s'appuyer sur l'assurance globale de l'autorité d'audit pour ne pas avoir à vérifier eux-mêmes la légalité et la régularité des accords-cadres passés avec ces cinq centrales couvrant des dépenses déclarées au titre des FESI jusqu'au 30 juin 2026 à la Commission européenne au titre des programmations 2014-2020 et 2021-2027.

Lors de la bilatérale entre l'AnAFe et la direction R de la DG ECFIN du 5 mars 2024, dédiée à la FRR et à laquelle a participé la DAC, l'autorité d'audit a sollicité l'extension des résultats de ces travaux au périmètre du PNRR financé par la FRR. En concertation avec la DAC, la direction ECFIN-R a donné son accord pour que, dans le cadre de la conduite de travaux d'audit réalisés sur la FRR, les auditeurs puissent s'appuyer sur cette assurance.

Interactions avec les instances européennes

3. Les contrôles de la Commission européenne (CE) et de la Cour des comptes européenne (CCE)

Les audits de la Commission européenne

L'article 317 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) précise que la Commission européenne exécute le budget en coopération avec les États membres, et réalise à ce titre des audits de conformité pour s'assurer que les obligations de contrôle et d'audit des États membres dans l'exécution du budget ainsi que les responsabilités qui en découlent sont conformes aux attendus des règlements pris en exécution de l'article 322 du traité.

La Commission européenne réalise ainsi aussi bien des audits de conformité pour évaluer le fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle des autorités de gestion que des audits de réexécution des travaux de l'autorité d'audit pour obtenir l'assurance qu'elle peut s'appuyer sur les résultats de des audits de celle-ci.

En 2023, la Commission européenne a réalisé trois audits sur l'AnAFe portant sur les travaux que celle-ci avait réalisés d'une part sur deux programmes cofinancés par les FESI, d'autre part un troisième cofinancé par les fonds asile migration et intégration et sécurité intérieure.

Ces audits ont permis d'obtenir l'assurance raisonnable qu'aucune insuffisance grave dans les systèmes de gestion et de contrôle des autorités de gestion concernées n'était restée non détectée, non signalée, et par conséquent, non corrigée une fois les comptes des programmes audités et soumis à la Commission.

Deux audits ont également été diligentés par la Commission sur le périmètre, y compris l'AnAFe de la FRR, l'un portant sur l'atteinte des cibles et des jalons prévus par la décision d'exécution du Conseil au titre de la deuxième demande de paiement (exercice 2022), l'autre portant sur la protection des intérêts financiers de l'Union européenne. Il s'agissait pour ce dernier d'un audit de conformité portant sur l'AnAFe et d'un audit de système ciblé sur l'Autorité de coordination et la direction interministérielle du numérique.

En 2023, l'AnAFe a également apporté les réponses aux huit audits initiés les années précédentes par les services de la Commission européenne.

Les audits de la Cour des comptes européenne

La Cour des comptes européenne est chargée de l'audit des finances de l'Union européenne. En sa qualité d'auditeur externe de l'Union, elle contribue à améliorer la gestion financière de celle-ci et joue le rôle de gardienne indépendante des intérêts financiers des citoyens de l'Union.

A ce titre, elle fournit chaque année, en application de l'article 287 du TFUE, une déclaration d'assurance annuelle concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, qui constitue la base de la procédure de décharge. Dès sa publication, elle transmet son rapport annuel aux Parlements nationaux des États membres, au Parlement européen et au Conseil européen.

Les travaux d'audit visent principalement à recueillir suffisamment d'éléments probants et appropriés pour contribuer à la déclaration d'assurance globale annuelle de la Cour.

Au service de la protection financière de l'UE, les audits de la CE et de la CCE visent à s'assurer de la qualité de l'assurance donnée par l'autorité d'audit.

Ils consistent à tester un échantillon statistique représentatif d'opérations mises en œuvre par les Etats membres et à évaluer les systèmes de contrôle et de surveillance de la Commission européenne afin de déterminer si les recettes et les paiements ont été calculés correctement et s'ils sont conformes au cadre juridique et réglementaire.

Au titre de la déclaration annuelle d'assurance 2023, la Cour des comptes européenne a réalisé un audit sur le programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion. A cette occasion, elle a examiné la contribution de l'Union européenne liée aux dépenses acceptées dans les comptes 2023 validés par la Commission, soit 436,9 M€ sur la base d'un échantillon aléatoire de six audits portant sur les opérations sous-jacentes aux dépenses figurant dans les comptes contrôlés par l'AnAFé.

Elle a procédé à une réexécution de tout ou partie des travaux de l'AnAFé et ce jusqu'au niveau du bénéficiaire dans les cas où elle avait relevé soit des insuffisances dans l'étendue des diligences effectués, soit que la documentation d'audit ne lui permettait pas de tirer des conclusions sur les travaux de l'autorité d'audit.

Par ailleurs, la Cour a engagé en 2023 deux audits de conformité sur la préservation des intérêts financiers de l'Union européenne dans le périmètre de la FRR : une mission sur le double financement dont le rapport définitif est en attente et une mission sur les aides d'Etat et la commande publique qui est toujours en cours en 2024.

Enfin, la Cour des comptes européenne a diligenté un audit thématique concernant les mesures relatives au secteur du numérique (cinq mesures du PNRR évaluées) financées par la FRR. Les travaux doivent être restitués dans le courant du second semestre 2024.

Liste des acronymes employés dans le document

AA	Autorité d'audit
AC	Autorité de certification
ADG	Autorité délégataire de gestion
AG	Autorité de gestion
ANAFE	Autorité nationale d'audit pour les fonds européens
ANCT	Agence nationale pour la cohésion des territoires
AO	Audit d'opération
ASGC	Audit de système de gestion et de contrôle
BAR	Brexit Adjustment Reserve
BSCU	Barèmes standards de coûts unitaires
CCI	Corruption et conflit d'intérêt
CCUE (ou CCE)	Cour des Comptes de l'Union Européenne
CE	Commission européenne
CFP	Cadre financier pluriannuel
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CICC	Commission interministérielle de coordination des contrôles
CID	Council Implementing Decision
CMA	Chargé de mission auditeur
CTE	Coopération territoriale européenne
DAC	Département d'audit de la cohésion
DAFESI	Département d'audit des fonds européens structurels et d'investissement
DAFRR	Département d'audit de la facilité pour la reprise et la résilience
DAS	Déclaration d'assurance annuelle
DGAMPA	Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture
DG EMPLOI	Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion
DG ECFIN	Direction générale des affaires économiques et financières de la CE
DG REGIO	Direction générale de la politique régionale et urbaine
DSGC	Descriptif du système de gestion et de contrôle
DT	Département transverse
EC	Exigence clé
ETP	Equivalent temps plein
FAMI	Fonds asile, migration, intégration
FEAD	Fonds européen d'aide aux plus démunis
FEAMPA	Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture

FEDER	Fonds européen de développement régional
FEM	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation
FESI	Fonds européens structurels et d'investissement
FNLC	Financement non lié aux coûts
FSE	Fonds social européen
FSE+SEAA	Fonds social européen – Soutien européen à l'aide alimentaire
FRR	Facilité pour la Reprise et la Résilience
FSI	Fonds sécurité intérieur
FSUE	Fonds de solidarité de l'Union européenne
FTJ	Fonds de transition juste
IF	Instrument financier
IGA	Inspection générale de l'administration
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
IGEDD	Inspection générale de l'écologie et du développement durable
IGESR	Inspection générale de l'éducation, des sciences et de la recherche
IGF	Inspection générale des finances
IGFV	Instrument de gestion financier de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas
IGJ	Inspection générale de la justice
IGPDE	Institut de la gestion publique et du développement économique
MAS	Ministère chargé des Affaires sociales
MEFSIN	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
MICAF	Mission interministérielle de coordination anti-fraude
MTECT	Ministère chargé de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
OCS	Options de coûts simplifiés
PNRR	Plan national de relance et de résilience
PO	Programme opérationnel
PON	Programme opérationnel national
RAA	Résumé annuel d'audit
RAC	Rapport annuel de contrôle
RD	Rapport définitif
RETEX	Retour d'expérience
RGEC	Règlement général d'exemption par catégories
RP	Rapport provisoire
RPDC	Règlement portant dispositions communes

RPUE	Représentation permanente de l'Union européenne
RRA	Responsable régional d'audit
RTER	Residual Total Error Rate (taux d'erreur total résiduel)
SGAE	Secrétariat général des affaires européennes
SGMAS	Secrétariat Général des Ministères Sociaux
TAM	Transparency Award Modul
TER	Total Error Rate (taux d'erreur extrapolé)
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne
UAO	Unité audit d'opération
UASGC	Unité audit de système de gestion et de contrôle
UE	Union européenne
UJ	Unité juridique
UMQ	Unité méthode et qualité